

Direction départementale des Territoires
du Lot

Cahors, le 10 janvier 2013

Service Gestion des Sols
et Ville Durable

Réunion du Comité départemental de suivi de
l'élaboration des cartes de bruit et des plans de
prévention du bruit dans l'environnement

Mission Bruit

Compte rendu de la réunion du 14 décembre 2012

Rédigé par Jean- Luc MARTY
chargé de mission Bruit – DDT - SGSVD/MB

Objet : Cartes de bruit stratégiques de 2^{ème} échéance, A20 RD et VC - plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement PPBE A20 et RD 820

Présents :

M. ANTIPHON Secrétaire général de la Préfecture du Lot,

Mmes : Sophie SALLANNE ASF – Estelle CHINICI BOUSQUET ADIL – RICARD Valérie OPDHLM Lot Habitat -

Ms : MAILLARD Xavier ASF – BLADINIERES Serge, ROS Dominique, LIAUZUN Christian CG 46 –

COUPY Daniel *adjoint au maire de Cahors* – THOMAS François *adjoint au maire de Souillac* –

DI GUARDIA Louis ARS Lot – ESTEVE Christian *fédération départementale du BTP* – COUSTEIL Jean Pierre *délégué départemental adjoint de l'ANAH* – DUFIL Franck BE ORFEA ;

Excusés

Le Directeur départemental des Territoires – le Directeur départemental de la CSPP – la DREAL/MP - le CETE/SO - le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées – la mairie de Figeac - la mairie de Saint Céré - le Délégué régional de l'ADEME – le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Lot – la SA HLM Interrégionale Polygone - le Président PACT 46HD. - la représentante de l'UNPI du Lot. -

Ouverture de la séance :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot préside ce comité de suivi. Il ouvre la séance en remerciant les membres présents, il rappelle l'ordre du jour :

- rappel du contexte réglementaire en matière de bruit des infrastructures de transports terrestres (M. Jean-Pierre COUSTEIL – DDT46 - SGSVD),
- cartes de bruit du réseau routier non national, routes départementales et voies communales (M. Franck DUFIL - bureau d'études ORFEA)
- cartes de bruit du réseau routier national concédé, autoroute A20 (M. Xavier MAILLARD ASF)
- plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) RD 820 (M. Christian LIAUZUN CG)
- plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) A20 (M. Jean-Luc MARTY - DDT46 SGSVD/MB)

Horaires d'ouverture du Lundi au Jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Vendredi : 8h30-12h00-13h30/16h00

Tél. : 33 (0) 5 65.23 60 60 – fax : 33 (0) 5 65 23 61 61
Cité Administrative-127 quai Cavaignac-46009 Cahors cédex

et demande aux services techniques de la DDT en charge du dossier d'aborder les différents points.

Interventions :

● Rappel réglementaire

- M. Jean-Pierre COUSTEIL, chef du service Gestion des Sols et Ville Durable (DDT 46) présente un diaporama sur les réglementations concernant le bruit des infrastructures de transports terrestres :

1- nationale ; relative à la lutte contre le bruit, issue de la loi de 1992 reprise dans le code de l'environnement qui :

- Recense et classe les infrastructures en fonction de leur émission sonore et de certains paramètres (trafic, caractéristiques géométriques...).
- Détermine les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie dans lesquels des prescriptions en isolement des façades seront appliquées au regard de la réglementation.

Il précise que ces secteurs et les prescriptions doivent être reportés dans les documents d'urbanisme, de même que cette information doit être communiquée dans les certificats d'urbanisme dès lors que cela se justifie.

Par ailleurs, ce dispositif législatif est complété par la mise en place d'un observatoire départemental du bruit visant à recenser les situations critiques et à programmer des actions de résorption sur les points noirs bruit.

Dans le département du Lot, le classement sonore et l'observatoire du bruit ont été présentés au comité départemental du bruit le 15 février 2012.

Le classement sonore a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2012. Il est disponible au public sur le site internet de la DDT 46.

2 - européenne ; relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, issue de la directive du 25 juin 2002, transposée en droit français et retranscrite dans le code de l'environnement. Elle demande :

- d'établir des cartes de bruit stratégiques
- de réaliser les plans de prévention du bruit dans l'environnement.

La réglementation précise le champ d'application et les échéances pour la production de ces documents.

Précision est donnée sur l'avancement des dossiers :

- les cartes de bruit de 1^{ère} échéance (trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an) ont été approuvées le 4 avril 2010 et publiées. Elles concernaient le réseau autoroutier de l'A20 pour 2 tronçons, Nord et Sud, et celui de la RD 820 à l'entrée Sud de Cahors.
- le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) finalisé, de 1^{ère} échéance, concernant l'A20 et la RD 820 sera présenté au cours de cette réunion.
- les cartes de bruit de 2^{ème} échéance (trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an) qui seront également présentées au cours de cette réunion.

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondant aux cartes de bruit de 2^{ème} échéance devront être réalisés avant juin 2013.

- ▶ Cette présentation ne suscite pas de réaction de l'assemblée.

Pour les points suivants concernant les cartes de bruit stratégiques, la DDT précise que la réglementation impose aux services de l'État de réaliser les cartes sur le réseau routier départemental, communal et national. Dans le département du Lot, seules les voies départementales et communales sont concernées, il n'y a pas de routes nationales supportant un trafic supérieur au seuil de 3 millions de véhicules par an. Pour la réalisation des cartes de bruit, un marché de prestations intellectuelles a été passé avec le bureau d'études ORFEA de Brive, les PPBE sont à la charge des collectivités.

En ce qui concerne le réseau autoroutier, il appartient au gestionnaire de la voie, ASF, de produire les cartes, elles seront également présentées lors de ce comité, et au service de l'État de produire le PPBE.

● Cartes de bruit stratégiques du réseau routier non national

- M. Franck DUFIL, technicien acousticien de l'Agence ORFEA de Brive, présente à partir d'un diaporama la démarche réalisée pour l'établissement des cartes.

Dans un premier temps, cette présentation a porté sur la méthodologie pour la réalisation d'une cartographie stratégique de bruit. Celle-ci comprenait notamment les points suivants :

- le rappel de la réglementation,
- le linéaire routier concerné soit 45 km (RD et VC)
- la méthode utilisée pour l'élaboration du modèle informatique avec récupération des différentes données d'entrée,
- la présentation des résultats.

Dans un second temps, une analyse

- des différentes cartes produites en fonction des paramètres de calcul (indices et périodes, réflexion, maillage...)
- du résultat cartographique issu du calcul
- des tableaux d'exposition de la population et du résumé non-technique.

Précision est donnée sur :

- le nombre de population exposée qui a été fait à l'unité afin de répondre à la demande de la DDT dans un souci de pertinence pour la réalisation des PPBE. Néanmoins ce décompte reste une approche,
- le résultat qui fait apparaître au final les axes routiers les plus impactants, RD 620 et RD 673.

► Cette présentation donne lieu aux réactions suivantes :

- Le représentant de l'ARS demande pourquoi une différence de couleur sur la présentation du linéaire étudié.
- Les représentants du Conseil Général précisent que certaines voies départementales notamment sur Figeac ont été transférées à cette collectivité. Il est demandé également pourquoi dans le résumé non-technique, le nombre de tronçon n'est pas identique.
- Le représentant de la mairie de Cahors s'interroge sur le décompte de population et notamment les différences entre les résultats pour l'indicateur Lden et Ln sur certaine tranche .
- Le Secrétaire Général demande comment s'explique la variation du nombre de population exposée.

- Les réponses apportées ;

- Les différences de couleur qui apparaissent sur certains tronçons du linéaire étudié relèvent du classement sonore qui attribue à chacune des voies un code couleur en fonction de sa catégorie. Par exemple une voie classée en catégorie 3 est codifiée en rouge.

- Le transfert des voies d'une collectivité à l'autre, information nouvelle donnée en cours de séance, peut remettre pour partie en cause l'étude, finalisée, notamment dans le résultat de certains tableaux. Il est demandé aux représentants du Conseil Général de préciser les voies concernées et les délibérations afférentes.

l'arrêté validant les cartes de bruit devra intégrer les nouvelles affectations de voies.

- En ce qui concerne le nombre de tronçons, l'indication 62 correspond au nombre de tronçons routiers issu de la base de données, où à chaque tronçon est associé un trafic routier. Un axe routier peut être divisé en plusieurs tronçons accolés. Le tableau présent dans le résumé non-technique a pour objectif de présenter la localisation et la longueur des axes routiers étudiés et non pas de chaque tronçon.

- Pour certains tableaux, il peut arriver que le nombre de personnes exposées pour l'indicateur Lden soit inférieur à celui de l'indicateur Ln pour un même intervalle sonore.

Pour rappel, le Lden représente le niveau sonore sur une période de 24 heures, en ajoutant des termes correctifs aux périodes soir (18h-22h) et nuit (22h-7h). Le Ln représente le niveau sonore pour la période nocturne (22h-7h).

Par conséquent, les résultats des indicateurs Lden et Ln ne peuvent pas être comparés. Ce sont deux indicateurs n'exprimant pas la même exposition sonore.

Le représentant d'ASF, précise que l'indicateur Lden est pondéré sur 24 heures et que pour la période nuit du Lden le bruit sera plus « lourd ». Cela s'explique par un recoupement glissant des indicateurs dans une même tranche.

- pour la variation du nombre de personnes exposées, il s'agit d'une évaluation de la population susceptible ou potentiellement concernée, c'est dépendant du niveau sonore traduit sur les différentes cartes d'exposition.

● **Cartes de bruit stratégiques du réseau autoroutier A20**

- M. Xavier MAILLARD, expert environnement ASF, présente à partir d'un diaporama les cartes de bruit réalisées pour l'A20.

Il précise d'abord le linéaire cartographié lors de la 1^{er} échéance ;

- section Nord, de la limite du département à l'échangeur de Souillac
- section Sud, de l'échangeur Cahors Nord à la limite Sud du département.

Il rappelle que sur certains secteurs (au Nord de l'échangeur de Souillac et entre Cahors Sud et Cahors Nord) les seuils n'étaient pas atteints, mais au regard des enjeux et pour répondre à la directive ces secteurs ont été quand même cartographiés.

Il détaille le linéaire de la 2^{ème} échéance qui représente la partie centrale de l'A20 dans la traversée du département du Lot ;

- de l'échangeur de Martel à celui de Cahors Sud, reprenant le secteur Cahors Nord Cahors Sud déjà cartographié lors de la 1^{er} échéance.

Les secteurs plus au Nord et plus au Sud n'ont pas été repris dans cette cartographie considérant que le trafic n'avait pas évolué.

Il indique que lors de la prochaine échéance, la révision des cartes se fera en fonction de l'évolution du trafic, des paramètres structurels et des éventuels changements de méthode de calcul.

Il précise également que le modèle de calcul est analogue à celui de la production des cartes de 1^{er} échéance en 2008 et les principales hypothèses de travail ;

- démarche détaillée, calcul avec le logiciel Cadna,
- modèle numérique de terrain 3D et de la BD topo, relevé des écrans,
- prise en compte météo valeurs maximisantes,
- la base de données trafic de 2010.

Dans un souci de cohérence, la mise en forme des cartes a été faite sous fond scan 25 de l'IGN, contrairement à celles produites en 2008 (fond Bd topo de l'IGN),

Il indique également que :

- les différentes cartes produites sont le constat d'une situation, ASF a des obligations de résultat qui sont plus contraignantes que la réglementation sur les PNB (points noirs bruit),
- l'objectif permanent est de respecter la réglementation et d'anticiper sur les évolutions de croissance de trafic pour apporter des mesures correctives,
- une étude particulière est en cours de finalisation sur la base des indicateurs français (Laeq 6h-22h et 22h-6h). Elle permettra d'identifier les bâtiments en situation de seuil critique ou qui risqueraient de les dépasser.

Précision est donnée sur le décompte de population qui a été fait par arrondi à la centaine comme il est précisé dans le guide du SETRA. L'approche à l'unité est plus pertinente dans les zones urbanisées contrairement à des zones beaucoup moins denses comme celles traversées par l'A20.

► Cette présentation donne lieu aux réactions suivantes :

- Il est demandé à ASF par la DDT, la possibilité d'obtenir dans le cadre de la réalisation du PPBE ces informations à savoir ;
 - le décompte de population à l'unité;
 - le résultat de l'étude particulière en cours de finalisation.

Ce en quoi ASF répond favorablement à cette demande dès lors que les données seront analysées et que le tri sera fait.

- Le Secrétaire Général interroge ASF sur le délai à partir duquel une restitution est possible en sachant que les contraintes liées à la réalisation du PPBE sont fixées à juin 2013. Certains points méritent encore d'être affinés, il convient de corrélérer la restitution de ce travail avec la réalisation du PPBE pour faire un document cohérent.

- ASF précise que ce travail peut être fait rapidement, mais l'objectif du PPBE est de dire ce qui a été réalisé et ce qui est prévu de faire en cas de situation critique. L'A20 répond aux obligations réglementaires et qu'il n'y a pas de raisons particulières à prévoir des travaux à court terme. L'étude permettra de voir si à moyen ou long terme, il y a un risque de dépassement suivant les hypothèses de trafic. Pour le PPBE à réaliser, ASF précisera si tout va bien ou s'il y a des compléments à réaliser. Les éléments relatifs à cette étude seront communiqués à la DDT.

- Le Secrétaire Général prend acte de cet engagement d'ASF.

► Cette présentation ne suscite pas d'autre remarque de l'assemblée.

● Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la RD 820

- M. Christian LIAUZUN, services techniques du Conseil général du Lot, présente à partir d'un diaporama le PPBE de la RD 820.

Il donne les précisions suivantes :

- le tronçon concerné par le PPBE représente 1300 mètres et se situe à l'entrée Sud de Cahors entre les giratoires de « La Beyne » et celui du « Roc de l'Agasse »,
- le PPBE a été réalisé sur la base des cartes de bruit approuvées en juillet 2010, produites par le CETE de Bordeaux,
- le secteur en question est essentiellement à caractère commercial, mais l'étude du CETE fait apparaître 2 habitations susceptibles d'être impactées par le bruit de la RD 820.

Il précise que :

- le Conseil Général, vu le faible linéaire, a engagé une étude de mesures acoustiques pour analyser la situation de ce secteur, par l'intermédiaire du bureau d'études ORFEA,
- le résultat de cette étude montre que les 2 habitations sont en dessous des seuils réglementaires.

Compte tenu de ces informations il porte à la connaissance du comité que :

- aucune mesure particulière n'a été prise dans le cadre de ce PPBE,
- le PPBE a été approuvé lors de la commission permanente du Conseil Général du Lot lors de sa séance du 17 septembre 2012,
- le PPBE est disponible dans les locaux du Conseil général et qu'il sera mis en ligne sur le site internet, www.lot.fr.

► Cette présentation ne suscite pas de remarque de l'assemblée.

● Plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'A20

- M. Jean-Luc MARTY DDT/SGSVD, mission bruit, présente à partir d'un diaporama le PPBE concernant les 2 tronçons de l'autoroute A20 (Nord et Sud).

Il rappelle les différents points d'élaboration du PPBE en ce qui concerne :

1. les objectifs
 - prévenir les effets du bruit
 - réduire les niveaux de bruit
 - protéger les zones calmes
2. les étapes
 - l'identification des zones bruyantes et des bâtiments à traiter
 - la définition des mesures de réduction et de prévention
3. le contenu
 - les objectifs de réduction du bruit
 - l'analyse et le diagnostic des données
 - les mesures programmées et/ou envisagées
 - note sur la consultation du public
4. la validation
 - rédaction du PPBE après la consultation du public et du comité départemental du bruit
 - publication du PPBE

Il est précisé que le PPBE doit être révisé tous les 5 ans.

En ce qui concerne la consultation du public sur le projet de PPBE, il indique que pour cette dernière :

- elle s'est déroulée du 14 mai au 16 juillet 2012 après avis dans la presse paru le 27 avril 2012 et une information auprès des collectivités concernées,
- un registre a été mis à la disposition du public au siège de la DDT à Cahors et que la procédure a été également dématérialisée,
- 6 observations ont été recueillies (4 sur le registre et 2 sur le site dédié).

Les observations, essentiellement sur le secteur de la tranchée couverte dite de « Constans » sur la commune de Valroufié, ont porté sur :

- les nuisances sonores ressenties
- la circulation croissante
- la dépréciation du patrimoine.

Précision est donnée que seules les observations rentrant dans le cadre du PPBE ont été analysées.

A cet effet après avoir analysé les requêtes, consulté et examiné les réponses apportées par le gestionnaire de la voie, ASF, il apparaît que :

- les indicateurs réglementaires ne sont pas dépassés,
- un suivi des aménagements est fait par ASF et qu'une étude en cours de finalisation permettra de voir s'il y a nécessité de conforter ces aménagements.

- ASF a indiqué également avoir supprimé lors de travaux récents, les marquages à protubérances en bordure de voie et cela de part et d'autre de la tranchée couverte afin de répondre à la demande de certains riverains.

- La DDT précise qu'une campagne de mesures acoustiques a été faite dans ce secteur en novembre 2012 afin d'améliorer la connaissance des nuisances sonores. Le résultat de cette campagne sera connu prochainement et sera intégré au PPBE à venir.

► Cette présentation donne lieu aux réactions suivantes :

- ASF fait remarquer que le marquage au sol est une disposition réglementaire, le fait de l'enlever a été regardé comme dérogatoire en considérant que le secteur en question est urbanisé.

Le Secrétaire Général note le respect du cadre réglementaire, confirmé par le représentant d'ASF.

- Une question est posée sur le revêtement mis en place à l'occasion des derniers travaux ; est-il moins bruyant ?

ASF répond que le matériau mis en place est un béton bitumineux de meilleure qualité mais qui doit répondre également à une texture appropriée au site et à la charge de trafic. Il doit en principe être moins bruyant.

- La représentante de la fédération départementale du BTP demande si un règlement est associé au PPBE.

La DDT répond que non, il n'y a pas de règlement associé au PPBE. Ce dernier est un plan d'action qui prévoit un programme de travaux comportant des mesures visant à réduire les nuisances sonores dans les secteurs les plus affectés par le bruit. Ce plan d'action doit être révisé tous les 5 ans.

➤ Débat en fin de réunion :

- La directrice de l'ADIL demande si sur les cartes de bruit qui viennent d'être exposées, il y a des points noirs du bruit et pour traiter ces derniers, y a-t-il des financements.

La DDT rappelle la présentation qui a été faite par le BE ORFEA et les tableaux d'exposition notamment sur les axes RD 620 et RD 673 ainsi que les bâtiments sensibles exposés. On peut considérer que sur le réseau routier départemental et communal il peut y avoir des points noirs potentiels.

En ce qui concerne le financement, des subventions sont prévues à cet effet pour traiter les points noirs. Pour cela il convient de se rapprocher de l'ADEME qui traite les demandes de subvention. L'ADEME vient de publier dernièrement une plaquette à destination des collectivités pour le financement de certaines opérations.

- Le représentant du Conseil Général demande si le retard pris pour la publication des cartes peut en toute logique être répercuté sur l'établissement du PPBE. Il précise que le délai restant avant l'échéance de juin est court.

Il est répondu que le retard pris depuis la mise en œuvre de la directive européenne s'est accumulé, déjà constaté pour les cartes de 1^{er} échéance et les PPBE, au point que la France est sous l'effet d'un contentieux de l'Europe. Il sera donc difficile maintenant de ne pas répondre aux dispositions réglementaires et aux recommandations pour produire les PPBE dans les délais. Ce délai est fixé au 18 juillet 2013 dans le code de l'environnement, article L.572-9.

Le Secrétaire Général précise qu'avec un délai plus long l'exigence quant au travail qui sera mené devra être conciliée avec le degré de pertinence du dossier afin que le résultat soit parfait. Néanmoins il faut tenir compte de ce contentieux pour répondre dans les délais.

- La DDT s'enquiert de savoir si le transfert de voies à la commune de Figeac est récent, s'il est réellement effectif et s'il aurait pu être anticipé pour que les cartes correspondent à la réalité.

Le représentant du Conseil Général indique que ce transfert était prévu depuis 1 an environ mais qu'il est effectif depuis peu et qu'effectivement cela aurait pu être anticipé.

Le Secrétaire Général demande que cela soit regardé attentivement pour avoir une solution la plus opérante dans un souci de cohérence.

A l'issue de ces échanges il n'est pas soulevé d'autres questions ou remarques,

Ce comité a validé les points principaux de l'ordre du jour:

- cartes de bruit de l'A20 et du réseau routier non national,
- le PPBE de l'A20.

L'ordre du jour étant épuisé, le Secrétaire Général clôt cette réunion en remerciant les participants et les intervenants. Il invite les membres de ce comité à se retrouver en juin pour les suites de la 2^{ème} échéance.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Frédéric ANTIPHON